

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Durée : Quinze ans.

N° 88550

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

S. : déchu de toute sa durée :

1^e Le brevet qui n'aura pas acquitté son aumône avant le commencement de l'exploitation de l'invention de la durée de son brevet (1);

2^e Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à date du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^e Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, affiches, prospectus, marques ou étiquilles, prendra la qualité de brevet sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera la qualité de brevet ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 15 Janvier 1870, à 12 heures 20 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant l'énoncé fait par le S.:

Bally

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour un compteur mécanique, dit compteur perfectionné.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Bally (Antoine Philibert), à Paris, rue d'Aboukir, 14,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui ont commencé à courir le 15 Janvier 1870, pour un compteur mécanique, dit compteur perfectionné.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au S^r Bally pour lui servir de titre.

Si cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et l'un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Neuf avril mil huit cent soixante dix.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

A. Demanche

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des aumônes ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance.

Original

88,88,551
88,550

88,550

21

Description de l'invention
qui fait l'objet du Brevet que je sollicite
pour quinze années.



Le sujet de mon invention est un Compteur d'Horlogerie, appareil que je dénomme Compteur Perfecto. cet appareil se compose de deux disques et de piéces diverses disposées dans une cage à doubles plaques. le tout, mis dans une boîte avec ouverture qui laisse voir des cadres divisés et clignotants suivant les lit, à l'aide d'aiguilles entraînées par le mouvement, la quantité d'impulsions qui aura été procurée par certains mouvements d'une machine quelconque, vitres, etc. A laquelle machine on aura adapté ce compteur pour diverses modes de communications, selon l'emploi qu'on fera du dit Compteur.

Je viens de dire que ce Compteur fait s'adapter à diverses, je prends à l'avis employé pour example d'application.

Le Compteur employé pour mes vitres ou autres articles, aura pour Double résultat, non seulement de compter le nombre d'etour de roue, mais aussi de servir de machine à mesurer la vitesse d'une personne, en supposant que l'indice enjambé du diamètre ou circonference de la roue, enfin le Compteur employé à une vitre, aura des cadres disposés pour lire les mètres et kilomètres.

Il joint, cinq figures dessinées pour faciliter la description, Du Compteur adapté, par exemple, à une Vélocipède, dont la roue aurait un mètre de diamètre.

La Figure 1^{re}, représente le mécanisme du compteur, les vitres et piéces qui le composent, sur aplat du côté opposé du cadre. Ce mécanisme, reposant de sa plaque de derrière et parties de la barre C, représentant un bas de la chape de Vélocipède, afin de laisser voir les vitres de ce mécanisme.

La Figure 2^{re}, représente le dit Compteur, vu de face, côté du cadre, et de la plaque C, qui monte sur la barre l'appareil de transmission.

La Figure 3^{re}, représente le côté opposé de la figure 2^{re}.

3

on voit le Devise de la bâche du Compteur et le manomètre
détailles de la transmission.

La Figure 4^e, donne un coupe et le profil des figures 4^e
n^e 1, 2 & 3.

La Figure 5^e, représente un moyen de viser monté
de trois accoutrages B¹.

Description détaillée des cinq figures ci-dessous

Figure 1^e. On voit, en A, une roulette de compte, de 33 Dents. De forme dite rochet ou enlignage (Ce nombre de 33 peut varier comme on le verra). Selon diverses exigences et nécessités à obtenir). La roue A est montée d'un pignon B de sept dents, ces dents de forme en épicycloïde, enroulés ordinairement comme tout le reste du rouage du Compteur. Le pignon B mène la roue C de soixante Dix Dents, monté d'un pignon D de sept dents, qui mène la roue E, de soixante Dix Dents, montée d'un pignon F, de huit dents qui mène la roue G de Quarante-huit Dents. Cette dernière est montée d'un arbre fixé à la roue huit comme tout les autres pignons. Du rouage, montés en laiton et en platines. Sur un des pignons de la roue G est posée l'écaille sur laquelle s'ajoute l'aiguille qui marquera les kilométrages. L'aiguille qui marquera les mètres abîmée de la manière montrée ^{4^e} la précédente sur la roue C. En H, bras mobile sur son axe R¹, cette partie H est montée une piece I, dit échappement, composée de cliquet mobile. Cette piece I d'échappement, répète les mouvements de va et vient de la piece H à l'effet de se rapprocher de la roue A; pour faire faire compter et annuler le rouage. La piece H qui mène l'échappement I, est limitée dans son mouvement par un et vient par deux goupilles de rayon fixées à la platine que l'on voit disposée en V. P. Triangle de transmission à la piece H recevant les impulsions de la roue E par les accoutrages A¹ & B¹. Ce que l'on voit dans la figure 3^e. M' ressort de la piece H, M² ressort dit de compte en enclavage, M¹ et M² ressort de rappel de l'échappement I. La piece I d'échappement I, dans son mouvement circulaire qu'elle décrit, entraîne la roue A pour faire avancer d'une Dent, comptée par le ressort M de la roue A. Son retour, cette piece I d'échappement I, devra se dégager

De la roue A, il est effet une baville en I' est disposée solidairement à la platine pour recevoir le plan incliné disposé au talon de l'échappement, pour faire ce dernier à se dégager de la roue A. La roue A est disposée comme on le voit, figures 1^{re} & 2^e, en saillie de la boîte, à l'effet de pouvoir la saisir à l'aide du doigt et la faire tourner et entraîner le rouage et les aiguilles, pour ramener ces dernières à 0 en temps utile. Pour accélérer cette ramener à 0, on aura rendue complètement libre la roue A de son ressort, pour cela il suffit de poser sur la détente N, espèce de levier disposé à cet effet.

3

(compte-rendu)

Description de l'Appareil dit Transmission

Figure 2^{me}. On voit en 2^e, la chappe du télégraphe sur laquelle est montée à crochet par la vis H², et, à pression, par la vis K¹, la platine C¹ qui reçoit le mécanisme dit transmission représenté figure 3^{me} ou de l'intérieur de la chappe 2^e du télégraphe et les pièces qui composent l'appareil de transmission, savoir : Le détail qui suit. Figure 3^{me}. B' accentuées rappelé par une vis de serrure au moyen de la roue E¹. A, autre genre d'accentuées serrant sur la vis D¹, cette vis D¹ se montant à la platine C¹. Cette pièce A¹ est mouvementée par l'accentuée B¹, à chaque tour de la roue E¹. B² ressort à l'ordre dit de rappeler de la pièce A¹. O¹ ressort à l'ordre dit de l'envoyer à la triangle de transmission après laquelle il est monté en C¹, ce ressort O¹ est fixé à la pièce A¹ en B¹. P, triangle de transmission commun à tous les mouvements de va et vient que il transmet au compteur par les accentuées A¹ et B¹, qui, comme on le dit, se rencontrent à chaque tour de roue E¹, roue principale du télégraphe.

Figure 4^{me}. Vue en coupe et de profil des figures 1^{re}, 2^e, et 3^e, et de toutes les pièces des dites figures.

Figure 5^{me}. Vue du moyen d'une roue, porteur de trois accentuées B¹, distes entre eux par deux. Ces dispositions de triples accentuées seraient au compteur trois impulsions par tour de roue, chaque impulsion accusera au compteur un mètre à la fois, de la roue de la

4

(compte-rendu)

Notion) qui a trois minutes de diamètre), autrement dit, on sera un compétiteur mètre à mètre du chemin parcouru. Et pour coordonner et pour compléter ce système, la note A. Notes de compétition, une compétition, devra être portée au nombre de cent deuts et accorder l'iniquité qui marquera les minutes.

Caoutchouc

J'ai dit que je devais indiquer divers modes de communication. Je signale l'emploi du cordon élastique, qui peut être un ³substitut et être substitué à la corde en métal que l'on voit sur P, cette corde de transmission. Ce cordon élastique favorise la suppression du mécanisme, des transmissions, figure 3^e, et aussi permet l'emploi du compétiteur sous forme de montres et porte-jour à l'homme qui voudrait, par exemple, compter sur de ses mouvements naturels, tel que l'emploi des pas. Pour obtenir ce résultat, il suffira à l'homme porteur de la montre compétiteur d'accrocher à sa jambe le cordon élastique dit de transmission.

Et pour autres exemple, la personne agencée sur son compétiteur comme on voit sur le P, pourra monter sur Vélocipède, et dans ce cas seulement les nombres de mouvements de jambe qu'elle aura faits pour arriver sur Vélocipède, mais aussi les secondes et kilomètres du chemin parcouru, ainsi que les temps passés pendant la locomotion jusqu'au compétiteur sera minutes et marquera l'heure, minutes et secondes.

24 - 18 Janvier - 1870.

Approuvé l'écriture ci-dessus.

A. D. Bally

Hôtelager aux d'Abbatie 14 de Paris.

*Il est pour être annexé au brevet de Janvier au
plus tôt Janvier 1870
par le ~~Secrétaire~~ ~~Ministre~~ ~~de l'Intérieur~~*

Paris, le 8 avril 1870

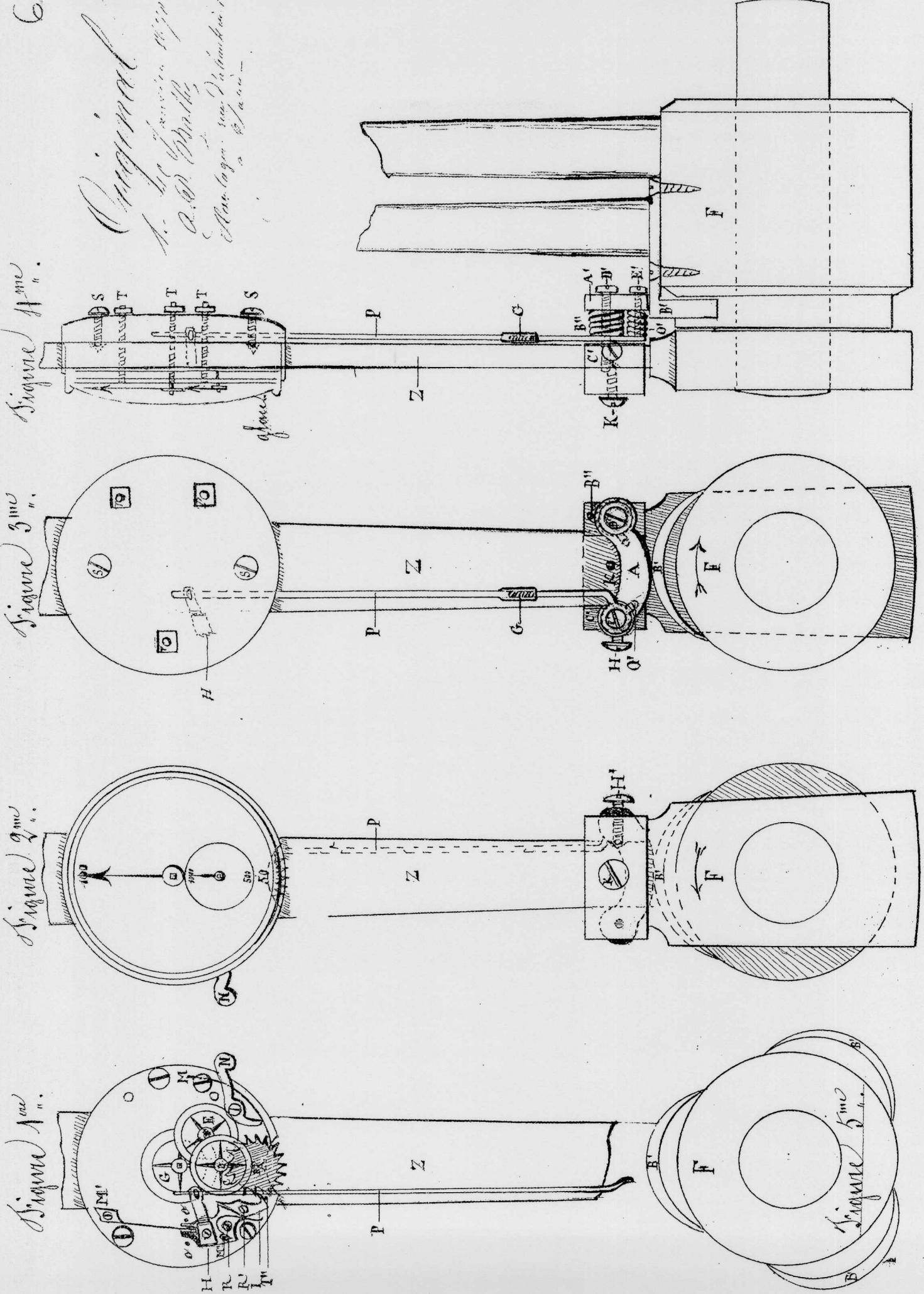
*Le Ministre Secrétaire d'Etat,
au Département de l'Agriculture et du Commerce*

*Tous les ministres:
Le Directeur délégué.*

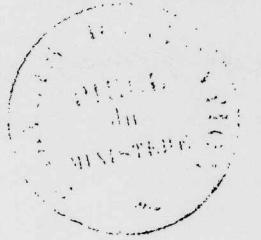
W. Bally

*Bally
(mentionné dans la mention ci-dessus).*

Un rôle de deux et vingt-sept lignes formant un total de cent quarante une lignes;
Fixe un rois contenant ensemble une note et une lettre;
Rois motz nul.



7



Il y pour être annexé au Brevet de Guinze aux
jus le 15 Janvier 1870
par le Dr Bally.

Paris le 8 avril 1870

Le Ministre Secrétaire d'Etat,
au Département de l'Agriculture et du Commerce
pour le Ministre
Le Directeur délégué.

A Dommé le 1er Janvier

Un grattage à la figure.

3